

AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 14 octobre 2013/vid

Préavis municipal No 12/2013 relatif à la participation de la Commune de Cossonay à la réalisation d'un passage couvert sur le haut de la Grand'Rue

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 13 juin 1994, le Conseil communal de Cossonay adoptait le Plan d'affectation fixant la limite des constructions en bordure des rues de la ville. Ce plan a par la suite été approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 24 août 1994.

Ce plan est régulièrement consulté lorsque des démolitions, des transformations et des constructions d'immeubles sont réalisées dans toute la zone urbanisée couverte par ledit plan. Il prévoit parfois un retrait des façades, leur maintien obligatoire sur leur emplacement actuel ou encore, dans certaines circonstances, la possibilité d'agrandir un bâtiment en direction de la rue jusqu'à la limite prévue.

Notre plan comporte encore une particularité, soit la possibilité de réaliser à l'arrière d'une limite de construction un passage couvert, ceci du côté ouest de la Grand'Rue, à la hauteur des bâtiments No 3 et 5. Le plan de situation ci-joint vous permettra de localiser facilement les immeubles concernés.

A noter qu'en dehors des limites du plan, les limites des constructions en bordure des routes et chemins sont réglées par l'article 36 de la loi cantonale sur les routes.

Au mois de mars 2011, l'immeuble Grand'Rue 3 a été racheté. Les nouveaux propriétaires ont décidé de transformer cet immeuble et d'y réaliser 12 appartements ainsi que 3 surfaces commerciales.

Lors des travaux de mise au point des plans, la Municipalité a eu de nombreux contacts avec les propriétaires et leur architecte afin d'intégrer au projet ce passage couvert en deçà de la façade « est » du bâtiment. La Municipalité est très satisfaite du résultat ; elle le trouve harmonieux et la Commission d'architecture et d'urbanisme de la Vieille ville partage cette opinion. Les ouvertures en façade au niveau de ce passage ne sont que peu modifiées et l'immeuble gardera ainsi son caractère actuel.

Le trottoir qui depuis le carrefour de la Poste longe l'immeuble Grand'Rue 1 possèdera ainsi par le biais de ce passage une suite normale. Le piéton, descendant la Grand'Rue, en ressortira perpendiculairement à la chaussée sur le trottoir. Le projet de transformation du bâtiment Grand'Rue 3, y compris le passage couvert, a fait l'objet d'une mise à l'enquête du 9 août au 9 septembre 2013. Elle n'a suscité aucune opposition.

Il est certain qu'un jour, sans que nous puissions le situer dans le temps, ce trottoir couvert sera prolongé sous l'immeuble Grand'Rue 5 et il débouchera alors sur le large trottoir ouest de la Grand'Rue. Certes, cette perspective peut paraître lointaine, mais qu'importe si l'on sait qu'elle se réalisera ? N'a-t-on pas attendu plus de 50 ans depuis la construction du bâtiment Grand'Rue 1 pour réaliser l'étape qui vous est proposée aujourd'hui ?

Soucieuse de respecter les décisions prises par le législateur en 1994, la Municipalité souhaite absolument la réalisation de ce passage couvert. La participation de la commune à sa construction a été fixée, d'entente avec les propriétaires, à une somme forfaitaire de CHF 40'000.--. De plus, il y a lieu de tenir compte de la surface plancher soustraite à l'immeuble qui représente environ 21 m². Ce passage couvert fera l'objet d'une servitude publique en faveur de la Commune. Elle prévoira que l'entretien du passage sera à sa charge.

La Municipalité, comme le Service des routes qui a été consulté, estime qu'il est nécessaire d'assurer une liaison piétonne correcte de la sortie nord du passage couvert jusqu'au trottoir existant. Le trottoir actuel au droit du bâtiment Grand'Rue 5 est en effet trop étroit et il ne garantit pas la sécurité des passants.

Par conséquent, le Service technique communal, avec l'appui du Voyer de l'arrondissement centre a étudié la possibilité d'élargir ce trottoir. Une solution a été trouvée grâce à la marge que nous possédons au débouché de la rue des Bons-Enfants. La géométrie de la chaussée a été redéfinie. Le virage à droite en montant a été quelque peu accentué, ce qui éloigne les voies de circulation de la façade du bâtiment Grand'Rue 5, tout en leur maintenant une largeur de 6 mètres, exigée par le Service des routes.

Le trottoir possèdera ainsi une largeur de 1.5 mètres sur toute la longueur de la façade du bâtiment Grand'Rue 5, puis se rétrécira quelque peu sur une longueur de 2.5 mètres avant de s'élargir considérablement à la hauteur du bâtiment « Beausonge » (Grand'Rue 7). Le plan ci-annexé vous permettra de visualiser l'ensemble des travaux prévus.

Sur la base d'un devis reçu par la Municipalité, le coût des travaux est estimé à CHF 35'568.85 TTC. Des offres seront sollicitées afin de mettre en concurrence les diverses entreprises de génie-civil actives dans la région et d'obtenir le meilleur prix. Pour l'heure, la Municipalité sollicite un crédit de CHF 36'000.-- pour l'exécution de ce projet, qui a été soumis à une enquête publique ouverte du 12 juillet au 12 août 2013 et n'a suscité aucune opposition.

La Municipalité insiste sur le fait qu'il s'agit d'un investissement à long terme dans le cadre d'une politique constante d'amélioration de la sécurité des cheminements piétonniers. Ce projet supprimera un point dangereux à savoir le trottoir extrêmement étroit qui longe les bâtiments Grand'Rue 3 et 5 que de nombreux passants empruntent.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil communal un crédit d'investissement de CHF 76'000.-- composé :

- de notre participation financière à la création d'un passage couvert CHF 40'000.—
- du coût des travaux pour l'élargissement d'un trottoir et modification de la chaussée de la Grand'Rue CHF 36'000.—

La Municipalité précise que la réalisation de ce projet n'entraînera pas de charge supplémentaire au niveau du compte d'exploitation, hormis l'entretien d'un nouveau tronçon de trottoir sur une longueur de quelque 14 mètres, ce qui est insignifiant.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 12/2013 relatif à la participation de la Commune de Cossonay à la réalisation d'un trottoir couvert sur le haut de la Grand'Rue,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 76'000.-- pour financer d'une part sa participation à la création d'un passage couvert sous le bâtiment Grand'Rue 3 afin d'y réaliser un trottoir et d'autre part les travaux nécessaires à l'élargissement d'un tronçon du trottoir ouest de la Grand'Rue et à la modification de la géométrie de la chaussée;
- de financer ces travaux par un emprunt auprès d'un établissement financier ou par les liquidités courantes de la Bourse communale;
- de l'autoriser à porter la valeur de cette participation et de ces travaux à l'actif du bilan et de l'amortir sur une période de 10 ans au maximum.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

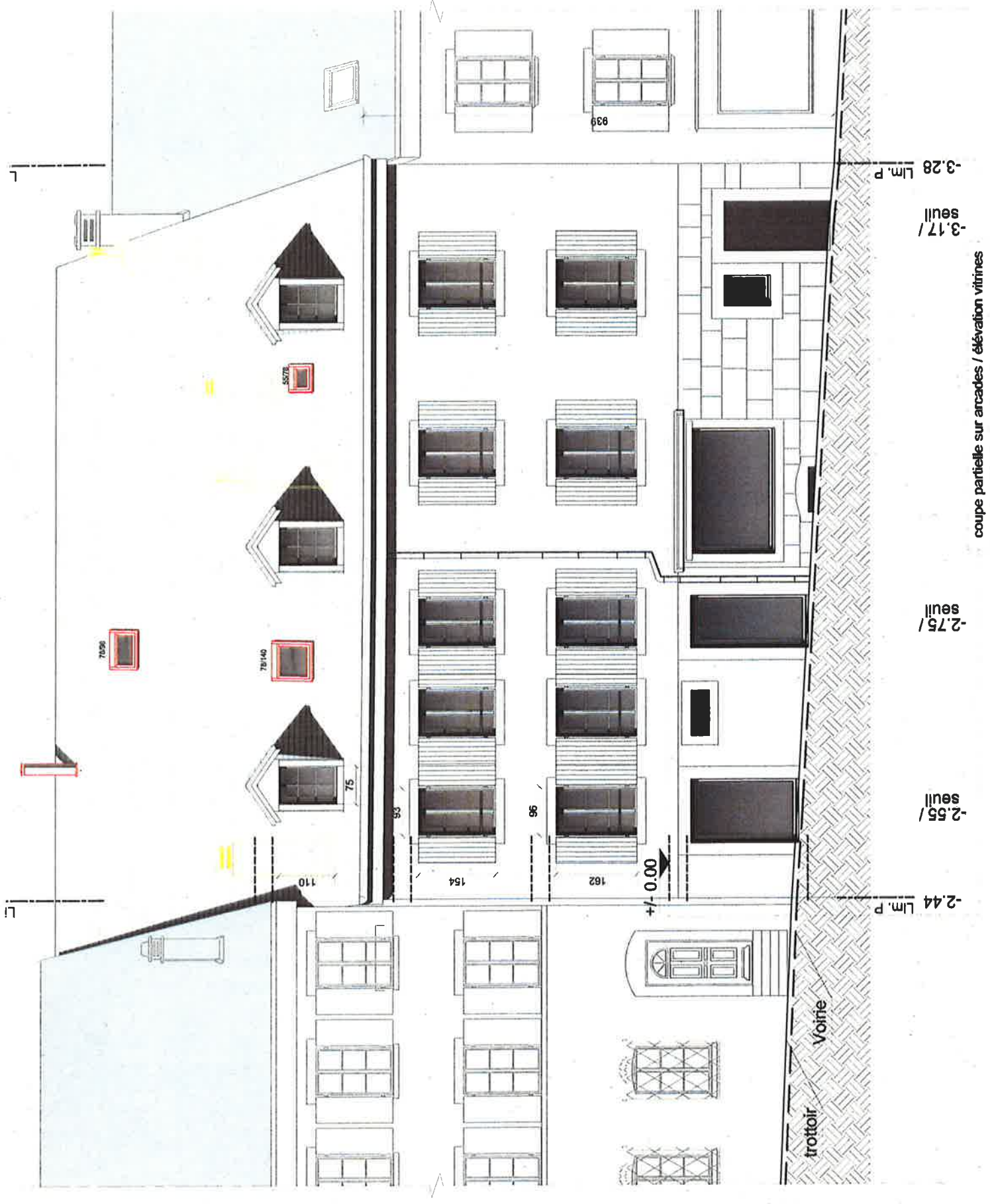
Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexes : plansDélégué municipal : M. Claude Moinat, Municipal



ELEVATION EST

ECHELLE : 1 / 100

Axe chaussée

2.92

Coupe A-A

